

**LE CONCOURS D'HABILETÉ POUR LINGE À VAISSELLE « THE ORIGINAL »
RÈGLEMENT OFFICIEL**

1. AUCUN ACHAT REQUIS VOUS DEVEZ ÊTRE UN RÉSIDENT AUTORISÉ D'UN DES 50 ÉTATS AMÉRICAINS (Y COMPRIS LE DISTRICT DE COLUMBIA) OU DU CANADA ET ÊTRE ÂGÉ DE 18 ANS OU PLUS. NUL LÀ OÙ IL EST INTERDIT. LE CONCOURS D'HABILETÉ COMMENCE LE 1^{ER} OCTOBRE 2006 ET PREND FIN LE 2 AVRIL 2007.

2. ADMISSIBILITÉ : Le concours d'habileté est ouvert uniquement aux résidents autorisés des 50 États américains (y compris le District de Columbia) ou du Canada âgés de 18 ans ou plus (au Canada, vous avez le droit de participer à ce concours sous réserve de satisfaire aux exigences d'admissibilité). Les employés (ainsi que les membres de leurs familles) de la Société en commandite Spinrite (le « commanditaire ») et de ses agences, de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses fournisseurs, de ses grossistes et de ses détaillants, ainsi que les personnes domiciliées avec ces derniers ne sont pas admissibles. Nul là où il est interdit, taxé ou autrement restreint par la loi. Toutes les lois et réglementations locales, provinciales, d'État ou fédérales s'appliquent. **Le règlement officiel est disponible en français et en anglais au www.sugarncream.com/theoriginal.**

3. POUR PARTICIPER : Les participations au concours d'habileté doivent comprendre les éléments suivants : (a) un modèle original pour un linge à vaisselle tricoté ou crocheté à la main au moyen de fil Lily Sugar 'n Cream, comprenant un patron dactylographié ou écrit lisiblement à la main contenant les instructions pour créer ce linge à vaisselle, y compris le nombre de balles de fil Lily Sugar 'n Cream et la taille des aiguilles ou des crochets nécessaires pour exécuter le modèle; (b) un exemplaire complet, pleine grandeur, du linge à vaisselle tricoté ou crocheté à la main; et (c) un formulaire de participation officiel complètement rempli, disponible à www.sugarncream.com/TheOriginal, sur lequel figure le nom du participant, son numéro de téléphone, l'adresse postale, l'adresse de courriel et le nom du patron ou du modèle de linge à vaisselle présenté. Chaque participant doit signer la section de reconnaissance du formulaire de participation officiel afin d'indiquer que le modèle présenté par le participant est un modèle original créé, exécuté et soumis par celui-ci. Chaque exemplaire d'un linge à vaisselle complet tricoté ou crocheté à la main doit porter une étiquette sur laquelle ont été inscrits clairement et lisiblement le nom du participant, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel. Les participants peuvent s'inscrire autant de fois qu'ils le veulent; toutefois, chaque inscription doit être envoyée dans sa propre enveloppe adressée et affranchie et doit être accompagnée d'un formulaire de participation officiel original, rempli à la main ou dactylographié et signé (les formulaires de participation officiel photocopiés ou reproduits mécaniquement ne seront pas acceptés). Les participants doivent envoyer par la poste leur formulaire de participation officiel original, signé et écrit à la main ou dactylographié de façon lisible, accompagné de tous les matériaux de participation nécessaires, à l'adresse suivante :

Participants des États-Unis :
Attn : 'The Original' Dishcloth Contest

901 Fuhrmann Blvd.
Terminal A
Buffalo, NY
14203

Participants du Canada :
Spinrite LP
Attn : 'The Original' Dishcloth Contest
320, avenue Livingstone S.
Listowel (Ontario)
N4W 3H3

Le concours d'habileté commence le 1^{er} octobre 2006 et prend fin le 2 avril 2007. Les inscriptions doivent porter le cachet postal du 2 avril 2007 ou d'une date antérieure, et elles doivent être reçues avant le 9 avril 2007 afin d'être valides. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité relativement aux inscriptions incomplètes ou reçues après la date d'échéance. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité relativement aux inscriptions perdues, volées, en retard, incomplètes, détériorées, illisibles, insuffisamment affranchies ou mal adressées. Les formulaires de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun retour ni accusé de réception.

4. JUGEMENT : Le 1^{er} juin 2007, huit grands gagnants seront sélectionnés, en se basant sur les critères qui figurent ci-dessous, par un panel de juges indépendants qualifiés composé de membres de l'équipe de design du commanditaire, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. En s'inscrivant à ce concours d'habileté, les participants acceptent ce règlement officiel et conviennent que la décision des juges sera finale, irrévocable et sans appel en tous points. Les critères suivants seront utilisés pour évaluer chacune des inscriptions au concours du linge à vaisselle « Original » : (a) la créativité (25 %); (b) l'originalité du modèle (25 %); (c) la compétence technique de la rédaction du patron ou du modèle (25 %); et (d) la qualité marchande du modèle auprès d'autres tricoteurs ou crocheteurs (25 %). En cas d'égalité, l'inscription dont le score de créativité sera le plus élevé sera déclarée gagnante.

5. AVIS : On communiquera avec les gagnants potentiels par téléphone au numéro de téléphone de jour qui figure sur leur formulaire de participation officiel, le 6 juin 2007 ou autour de cette date. Si un gagnant potentiel ne peut être joint après deux tentatives, le prix sera perdu et le participant possédant le score suivant le plus élevé (c.-à-d. finaliste suivant) sera sélectionné. Aucun message ne sera laissé. Les gagnants potentiels et leur inscription seront soumis à une vérification d'admissibilité et du respect du présent règlement officiel avant d'être déclaré gagnant. Chaque participant sélectionné devra remplir et retourner un affidavit d'admissibilité et, là où cela est prescrit par la loi, une décharge légale de publicité et de droit d'auteur. L'affidavit d'admissibilité et la décharge légale de publicité et de droit d'auteur doivent être renvoyés par chaque participant sélectionné dans les quatorze jours qui suivent l'avis; si cela n'est pas le cas, le prix sera perdu et décerné à au participant suivant possédant le score le plus élevé.

6. PRIX ET CHANCES DE GAGNER : Huit gagnants recevront un assortiment de produits Lily Sugar 'n Cream, et leur patron sera publié dans un livre de patrons Lily Sugar 'n Cream à venir (**VAD : 100 \$ US, 112 \$ CAN**). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire, auquel cas un prix d'une valeur égale ou supérieure sera attribué. Le commanditaire n'offre aucune garantie concernant le prix. Le prix ne peut être transféré, attribué ou échangé contre de l'argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire divulguera la valeur du prix, tel que requis par la loi. Toutes les taxes imposées sont la responsabilité du gagnant. **Les chances de remporter un prix dans ce concours d'habileté dépendront de l'application des critères mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus aux inscriptions admissibles reçues.**

7. EXPIRATION : Le commanditaire se réserve le droit, avec l'accord de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province du Québec, d'annuler, de terminer, de suspendre, de retirer, d'amender ou de modifier les modalités de ce concours d'habileté en tous temps, sans avis ni responsabilité, et ce pour quelque raison que ce soit, y compris, entre autres, le fait que le concours d'habileté ne fonctionne pas comme désiré en raison d'une fraude, d'une intervention non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne marche du concours d'habileté. Si cela est le cas, le commanditaire se réserve le droit de juger les inscriptions admissibles et non suspectes reçues avant la date du problème. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement à des pertes, des dommages ou des demandes de règlement que pourrait entraîner les prix ou le concours d'habileté lui-même. En participant à ce concours d'habileté, chaque participant consent à la collecte de renseignements à son sujet et consent à l'utilisation de ces renseignements personnels dans le seul but de gérer ce concours d'habileté.

8. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, DE PUBLICITÉ ET DE DROIT D'AUTEUR : Les gagnants consent à ce que leur nom et leur photographie (ou l'équivalent) soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles sans compensation ou avis, là où cela est permis par la loi. Tous les participants déchargent le commanditaire et ses agences, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses membres de la direction, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents et ses employés ainsi que quiconque associé à la conception et à l'exécution de ce concours d'habileté de quelque responsabilité relative à ce concours d'habileté, ou pouvant en découler de quelque manière que ce soit, ou alors de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, y compris les responsabilités relatives aux blessures corporelles, dommages, décès ou pertes monétaires. En présentant une inscription, le participant garantit et affirme que ladite inscription est son œuvre originale, qu'elle n'a pas été publiée antérieurement, qu'il possède et contrôle tous les droits aux matériaux de l'inscription et que l'inscription n'enfreint aucune loi, aucune réglementation, ou aucun droit d'un tiers. En présentant une inscription, le participant accorde au commanditaire et à ses délégués tous les droits inclus dans l'inscription, et il convient que le commanditaire et ses délégués peuvent exploiter tous les éléments de ladite participation dans tous les médias, connus ou inconnus aujourd'hui, sans compensation au participant, au parent ou au tuteur légal de celui-ci ou à tout tiers, à moins que la loi l'interdise. De plus, les participants attestent que leur inscription constitue leur propre œuvre non publiée, et ils acceptent de

transmettre tous les droits d'auteur au commanditaire et d'abandonner tous leurs droits moraux à cette œuvre. Le commanditaire se réserve tous les droits, y compris le droit d'éditer, de publier, d'utiliser, d'adapter, d'exploiter, de modifier ou de disposer de toute inscription, que ce soit en ligne, sur papier ou sur tout autre média, à des fins publicitaires ou promotionnelles sans compensation ou avis de quelque nature que ce soit au participant, sauf si la loi l'interdit. Le commanditaire se réserve le droit de considérer qu'une inscription est inadmissible pour ce concours d'habileté pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, dans les cas où le commanditaire croit, à sa discrétion exclusive, que les droits de propriété intellectuelle d'un tiers peuvent avoir été enfreints.

9. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être référé à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être référé à la Régie uniquement afin d'aider les parties à trouver un terrain d'entente.

10. GAGNANTS : Pour obtenir des renseignements concernant les gagnants de ce concours d'habileté, consultez le site www.sugarcream.com le 6 juin 2007 ou après cette date.

11. COMMANDITAIRE : LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPINRITE, LISTOWEL (ONTARIO), CANADA